

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

RESSOURCES HUMAINES

24 / 21_255 - MISE EN OEUVRE DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

24 / 21_255 - MISE EN OEUVRE DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

référence(s) :

Comité technique du 24 novembre 2021

commission ressources - organisation du 30 novembre 2021

Service pilote : Direction mutualisée des ressources humaines

Autres services concernés :

Tous services

Elu(s) référent(s) : Gilbert HANGARD

Gilbert HANGARD, rapporteur,

L'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n°2020-524, définit le télétravail comme « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient également pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication* ».

La ville d'Albi a décidé de proposer à ses agents un cadre leur permettant d'exercer une partie de leurs activités sous la forme du télétravail.

Cette évolution du cadre de travail répond à plusieurs enjeux : environnementaux (réduction de la circulation au titre des trajets domicile-travail), de modernisation des conditions de travail, et de qualité de vie au travail (meilleure articulation entre vie professionnelle et personnelle).

Elle s'inscrit dans un objectif partagé d'amélioration de la qualité du service au public.

Elle a fait l'objet d'un dialogue social de qualité, inscrit dans la durée, avec les représentants du personnel, qui permet de proposer un cadre pour le travail au sein des services municipaux, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Considérant l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2021,

Vu l'accord relatif au télétravail dans les services de la ville d'Albi joint en annexe,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

de valider la mise en place du télétravail dans les services de la ville d'Albi à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les termes de l'accord relatif au télétravail.

Nombre de votants : 42

Abstentions : 3 (André Boudes et Danielle Paturey du groupe "Communistes et Républicains" et Nathalie Ferrand-Lefranc du groupe "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.